

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220621-20220630B1BIS-DE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



Réunion du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le bureau du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 15 juin 2022

Etaient présents:

Date de publication sur le site internet :

MMES CASTRONOVO - COLIN – FURGAUT  
MS BOUZAD - DE CARLI - DIDELOT (à partir du point 6) - HUARD -  
JACQUET - KARLESKIND - LOMBARDI – MICHEL -  
PIERMANTIER

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

06 JUIL. 2022

Excusés :

MS WILMIN - ZOLFO

N° 1

Objet :  
Cession foncière sur la zone d'activités  
de Mexy au profit de Monsieur BUGADA

Le Grand Longwy Agglomération est propriétaire sur la zone d'activités de Mexy, de parcelles destinées à l'implantation d'activités artisanales ou de services.

Monsieur Gauthier BUGADA, domicilié à Herserange, souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 7 000 m<sup>2</sup> sur ladite zone d'activités, cadastré commune de Mexy, à détacher de la parcelle section AC n°78 d'une superficie totale de 9 498 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter un bâtiment d'activité d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à usage artisanal pour son entreprise de transport sanitaire (actuellement 17 salariés et 24 véhicules).

La valeur vénale du bien hors droits et taxes, après estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Ddfip de Meurthe-et-Moselle (ex. France Domaine) référencé sous le n°2022-54367-04205 du 19 janvier 2022, a été valorisée à 20 € HT le mètre carré.

Il est donc proposé de fixer le prix de vente à 20 € HT le mètre carré, pour une surface de 7 000 m<sup>2</sup> à confirmer par division parcellaire.

Les frais d'actes et la TVA sont à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent,

**VU** les articles L 2241-1 du code général des collectivités territoriales et L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 accordant délégation permanente au Bureau pour les cessions inférieures à 250 000 euros HT ;

**VU** l'avis conforme du Pôle d'évaluation domaniale, en pièce jointe des présentes ;

**Après avis favorable** de la commission finances et ressources humaines du 17 juin 2022.

**Après avis favorable** du Bureau communautaire du 21 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220621-20220630B1BIS-DE



*Le Bureau, à l'unanimité,*

- **RETIRE** la délibération prise lors du Bureau du 25 janvier 2022 afin d'ajuster le régime de TVA sur la marge ;
- **ACCORDE** la vente à Monsieur Gauthier BUGADA ou toute société venant à ses droits ou se substituant à lui des 7 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Commune de Mexy, section AC n° 78 pour la construction d'un bâtiment d'activité dédié à son entreprise de transport sanitaire ;
- **DIT** que le prix de vente est de 20 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 24 euros/m<sup>2</sup> (pour mémoire, pour une surface indicative de 7 000 m<sup>2</sup>, 140 000 € HT / 168 000 euros TTC) ;
- **DIT** que la présente cession sera assortie d'une faculté de rachat (réméré) de 5 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'éventuel compromis de vente et l'acte authentique de vente, le notaire représentant la collectivité étant Me NICOLAY-GROH, SCP Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot, Nicolay-Groh et Michel ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



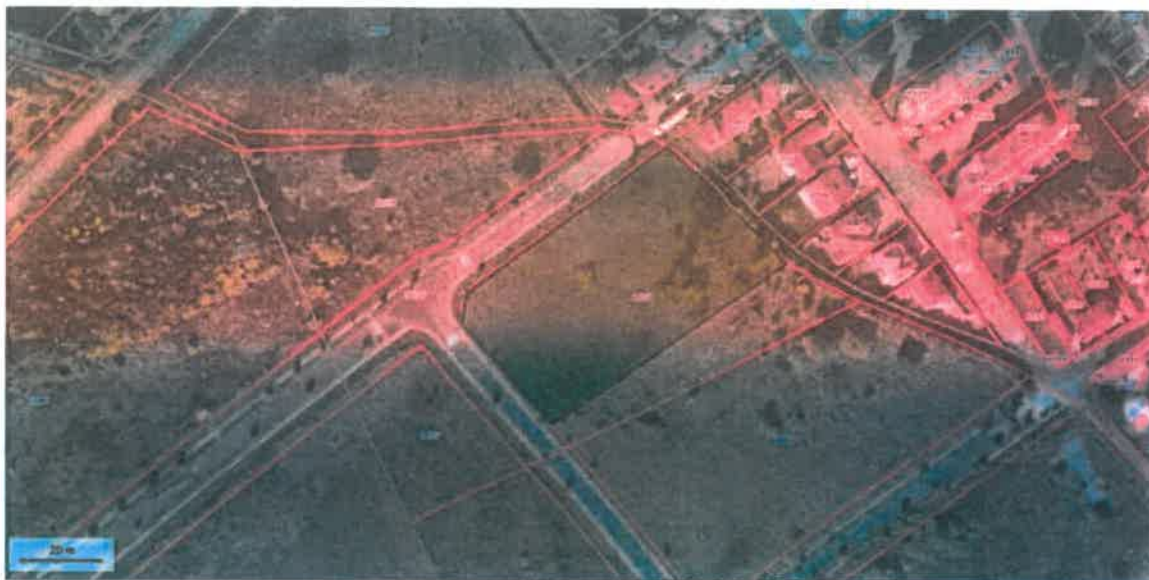
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président

**Serge DE CARLI**

**- Annexe -**

**Découpage envisagé de 7 000 m<sup>2</sup> / 9 498 m<sup>2</sup> :**



**Visuels du projet :**



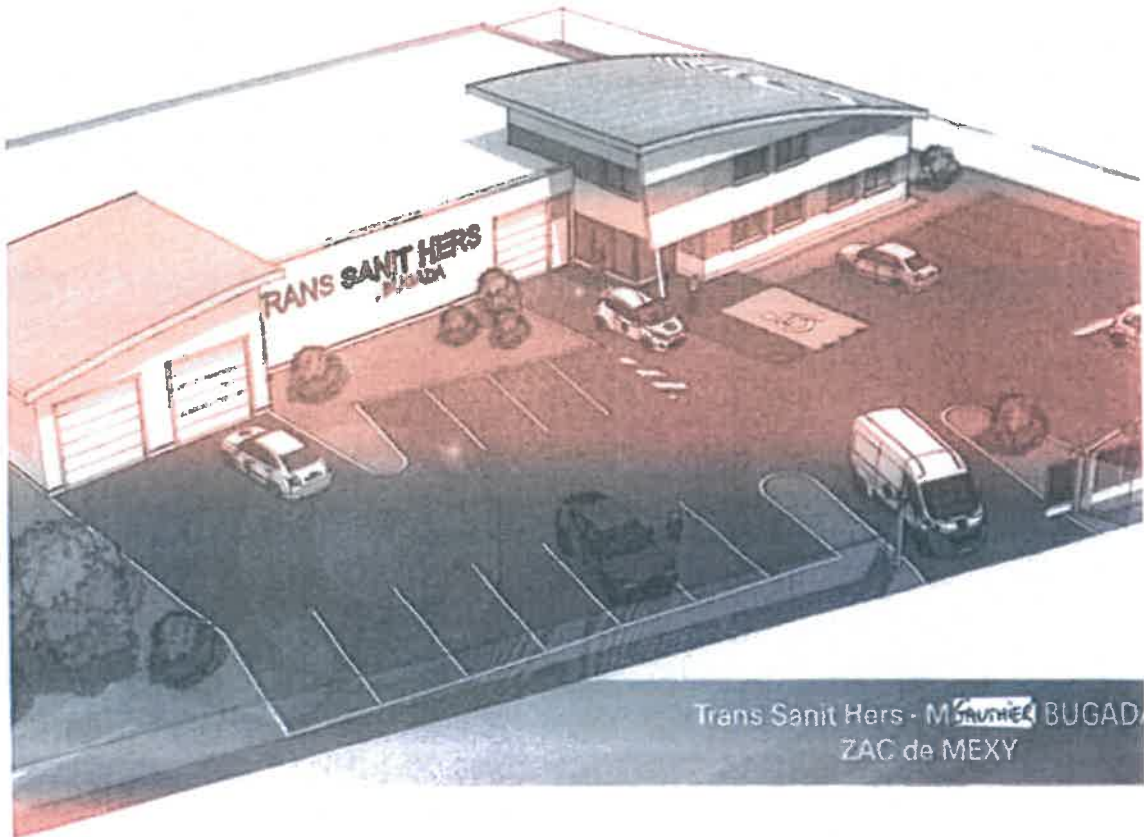
Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



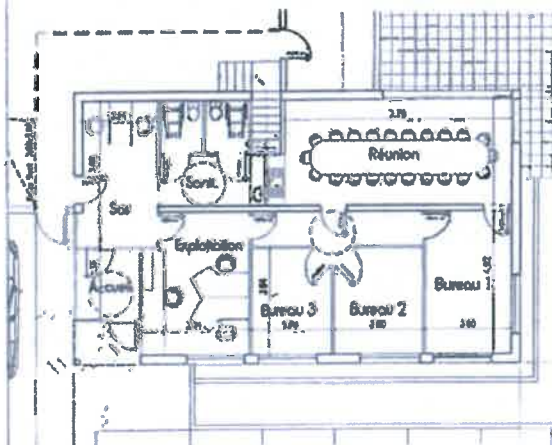
ID : 054-245400262-20220621-20220630B1BIS-DE



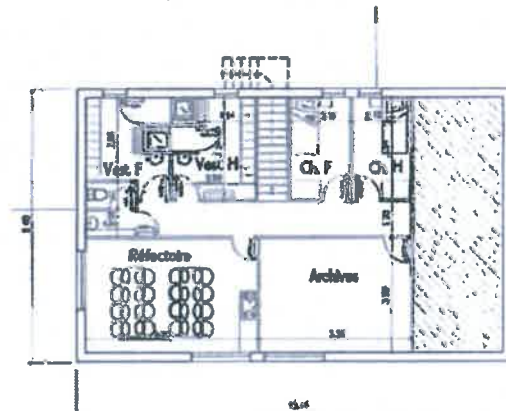
Trans Sanit Hers - M. SAUNIER BUGADA  
ZAC de MEXY

TRANS SANIT HERS - M. SAUNIER BUGADA  
ZAC de MEXY

Plan Bureaux R.d.Ch.




Plan Etage



www.chanzy.fr

Avant Projet Sommaire  
Ech: 1/100

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le   
ID : 054-245400262-20220621-20220630B1BIS-DE

**Extrait du plan cadastral :**

<p>Département : <b>MEURTHE ET MOSELLE</b></p> <p>Commune : <b>MEXY</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>NANCY</b> cité administrative bâtiment H2 54038 64036 NANCY tél. 03.83.85.48.55 -fax cdif.nancy@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AC Feuille : 000 AC 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 10/06/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF@CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a></p>



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 054-245400262-20220621-20220630B1BIS-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220621-20220630B1BIS-DE

**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
50, RUE DES PONTS  
C.O. 60069  
54036 NANCY CEDEX**

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 03 83 17 70 10  
Mél. : ddvip54.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick KREMER  
Téléphone : 03 83 17 77 52  
courriel : patrick.kremer1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 7447653  
Réf OSE : 2022-54367-04205

**Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de  
LONGWY  
2, rue de Lexy  
CS 11432  
54414 LONGWY CEDEX**

Nancy, le 19 janvier 2022

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : terrain à bâtir.**

**Adresse du bien : rue de Belgique et lieux-dits « Devant le Bois de Mexy », « Les Racrutes » et « Saint Charles Sud » à MEXY.**

**Valeur vénale : 150 000 €**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### **1 – SERVICE CONSULTANT**

Service consultant : Communauté d'Agglomération de LONGWY.

Affaire suivie par : Mme Sophie ESPOSITO.

### **2 – DATE**

de consultation : 18/01/2022

de réception : 18/01/2022

de visite :

de dossier en état : 18/01/2022

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Vente d'un terrain en vue de la construction d'un bâtiment d'activités destiné à abriter une activité d'ambulance.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220621-20220630B1BIS-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : parcelles cadastrées ZB n° 371, 365, 373 et 374 et AC n° 1, 54 et 60 d'une contenance totale de 441 370 m<sup>2</sup>.

Description du bien : terrain à bâtir à usage industriel ou artisanal desservis par les VRD, d'une superficie d'environ 7 500 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles susvisées.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération de LONGWY.

Situation d'occupation : libre.

#### **6 – URBANISME - RÉSEAUX**

Les parcelles sont classées en zones 1AUXx ou 1AUXa du PLU.

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

#### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La valeur vénale de ces biens, libres de toute occupation et hors droits et taxes, peut être estimée à 150 000 €, soit 20 € le m<sup>2</sup>.

#### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable pour la durée d'une année.

#### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
L'inspecteur des Finances Publiques

**Patrick KREMER**